

## ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur la VC n°29 (Promenade Bellevue)

N° POL-013-2019

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route :
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière :
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- Vu la demande de l'Entreprise SOBECA de Tullins (Isère) en date du 20/12/2018;
- Considérant que, pour permettre la réalisation d'un branchement souterrain (ENEDIS), avec réfection de tranchée sous accotement et chaussée au 178 Promenade Bellevue et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

- Article 1
  La circulation sera temporairement réglementée sur la VC n°29 (Promenade Bellevue), au droit du n° 178, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 21 janvier au vendredi 25 janvier 2019.
- Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - Chaussée rétrécie, par voie unique, à sens alterné ;
  - Un alternat de circulation manuel sera mis en place.
- Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier:
  - Défense de stationner.
  - Limitation de vitesse à 30 Km/h.
  - Défense de dépasser.
- Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- <u>Article 5</u>
  Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
   Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
  - L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
  - Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
  - Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
  - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail:
mairie@morestel.fr



Fait à MORESTEL, le 17 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat